



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU - BIODIVERSITÉ - FORÊT
UNITÉ BIODIVERSITÉ

ARRÊTÉ DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°315/2017

en date du 19 avril 2017

**portant ouverture et clôture de la chasse anticipée au sanglier pour la campagne du 1er juin au 14 août 2017
dans le département de la Haute-Corse**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-8 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** la consultation du public du 10 mars 2017 au 02 avril 2017 sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 08/02/2017 ;
- Vu** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse en date du 08/02/2017 ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'ouverture spécifique de la chasse anticipée au sanglier est fixée **du 1er juin au 14 août 2017** sur l'ensemble du département.

Cette chasse ne peut être pratiquée qu'après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions fixées ci-dessous.

Elle peut être pratiquée tous les jours, à l'affût, à l'approche, ou en battue sous certaines conditions, sur les terrains agricoles et à proximité de ceux-ci.

La demande d'autorisation préfectorale est souscrite par le détenteur du droit de chasse auprès du préfet et adressée à la direction départementale des territoires et de la mer. La date limite de dépôt des demandes d'autorisation est fixée au **15 juillet 2017**.

À l'issue de la période autorisée, un bilan de chasse anticipée devra être retourné à la direction départementale des territoires et de la mer avant le **15 septembre 2017**.

Les demandes d'autorisation et les bilans sont établis sur les formulaires de l'annexe 1 du présent arrêté.

L'action de chasse anticipée devra se dérouler conformément aux préconisations énumérées dans le formulaire de demande d'autorisation figurant en annexe 1.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse, le sous-préfet de CALVI, le sous-préfet de CORTE, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le délégué inter-régional Alpes Méditerranée Corse de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée, pour information, au procureur de la république et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
Fabien MARTORANA

DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE ANTICIPÉE DU SANGLIER**du 1er juin au 14 août 2017****Article R. 424-8 du Code de l'Environnement, arrêté préfectoral
DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°315/2017 en date du 19 avril 2017****Demande à remplir par le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse****à retourner impérativement avant le 15 juillet 2017****La présente demande ne vaut autorisation qu'après visa de l'Administration.****Je soussigné(e)**

NOM, Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Mail :

N° de permis de chasser :

Date de validation du permis de chasser :

Nom propriétaire si différent du demandeur :

N° Pacage :

*Cadre réservé à l'administration***DÉCISION DE
L'ADMINISTRATION****Autorisation accordée le :****Numéro d'enregistrement**DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/
N°P/Le préfet, par délégation
P/Le directeur départemental des
territoires et de la mer,
Par subdélégation,
le chef du Service Eau-Biodiversité-
Forêt

Alain LE BORGNE

☐ **Tir individuel Affût / Approche**☐ **Battue Collective***Agissant en qualité de* : ☐ **Propriétaire**☐ **Détenteur du droit de chasse****Sollicite l'autorisation de chasser le sanglier entre le 1er juin et le 14 août 2017 :****Mode de Chasse :** ☐ **Tir individuel Affût/Approche**☐ **Battue Collective*****Par mesure de sécurité, chaque participant de la battue sera équipé d'un dispositif de sécurité visible, de couleur vive, tel que casquette, brassard, gilet (Le responsable de battue est tenu de baliser le périmètre de la battue par l'apposition de panneaux : « attention chasse en cours »).****Le tir à balle ou à l'arc est obligatoire pour tout mode de chasse. La chevrotine est prohibée.****Tous les jours de la semaine, le jour, de 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après le coucher («Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher » art L. 424-4 du Code de l'Environnement). Consultez les éphémérides des heures légales.****La chasse est autorisée pour les parcelles désignées ci-après et les parcelles limitrophes (voir plan cadastral).****Le permis de chasser des participants doit être valide au moment de l'action de chasse.****Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions fixées pour le sanglier.*****La chasse en battue ne pourra être autorisée qu'après avis du lieutenant de loupeterie territorialement compétent.**

*cocher la(les) case(s) correspondante(s)

Cette autorisation est demandée pour les parcelles désignées ci-après :

Commune(s)	Lieu dit	N° parcelle cadastrale	Section	Type de culture à protéger

*A remplir obligatoirement sous peine de refus de la présente demande – une parcelle par ligne – joindre un plan cadastral des parcelles et un plan de localisation

Personne(s) habilitée(s) à participer à la chasse anticipée du sanglier :

Nom*	Prénoms*	Numéro Permis de Chasse* (Volet Permanent)	N° Licence tir à l'arc

*A remplir obligatoirement sous peine de refus de la présente demande

*Je m'engage à retourner à la D.D.T.M. un compte-rendu mentionnant le nombre d'animaux tués et vus même si le bilan de tir est nul avant le 15 septembre 2017.
Par ma signature, j'atteste que les informations fournies dans ce document sont exactes.*

Le demandeur :

Fait à, le

Signature

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

BILAN DE CHASSE ANTICIPÉE DU SANGLIER
du 1^{er} juin au 14 août 2017

à retourner à :

Direction départementale des Territoires et de la Mer
de la Haute-Corse
Service Eau-Biodiversité-Forêt
8, bd Benoîte Danesi - CS 60008 - 20411 BASTIA Cedex 9

avant le 15 septembre 2017

Je soussigné(e)

autorisation de chasse anticipée **DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°**

accordée le

déclare par la présente :

Nombre total d'animaux tués durant la période autorisée :

Date	Commune	Parcelle	Nombre de sangliers tués		Nombre de sangliers vus non tués	
			Mâles	Femelles	Adultes	Jeunes

Nombre de renards tués :

Nombre de renards vus non tués :

Fait à, le

Signature,

N.B. : Ce bilan est utile à l'établissement de statistiques sur l'évolution des populations animales concernées. Il est à retourner à la DDTM dûment signé même si aucun animal n'a été tiré, à défaut aucune autorisation ne pourra être délivrée les années suivantes.